QUESTEMBERT COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 01/09/2016
Reçu en préfecture le 01/09/2016
Affiché le
ID : 056-245614383-20160901-ARRETEMNQUEST-AR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

ARRETE N° : 2016-370

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION NORMALE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE QUESTEMBERT

Le Président ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-38 et article L. 153-40 ;

VU la délibération du conseil municipal de Questembert en date du 12 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU et notamment :

- modification du périmètre de l'emplacement réservé n°8 ;
- modification du zonage de la ZAC du centre suite à la modification du périmètre de la ZAC ;
- création de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- création d'un emplacement réservé.

CONSIDERANT que ces évolutions ne sont pas de nature à :

- porter atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions des articles L 153-36 à L 153-38 et article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le présent arrêté engage la procédure de modification normale n° 3 du PLU de Questembert.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de Questembert auquel sera joint, le cas échéant, les avis des PPA.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 5 : M. le Président de Questembert Communauté est chargé du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Questembert, le 31 août 2016
Le Président, A. PEGEANT

QUESTEMBERT COMMUNAUTE
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT CEDEX
02 97 26 59 51

Questembert Communauté
8 avenue de la gare - BP 60052 - 56231 Questembert cedex
Tél. 02 97 26 59 51